



Numéro : 2024-25/PM

Date : 30/05/2024

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place Carnot à l'occasion des animations pour la fête du Miron
Du jeudi 11 au mardi 16 juillet 2024.**

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

VU la demande du service culturel,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'accueil des animations pour la fête du Miron organisée par le service culturel, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 12 juillet 2024, le samedi 13 juillet 2024 et le dimanche 14 juillet 2024, le service culturel est autorisé à organiser l'accueil des animations de la fête des Miron sur la place Carnot.

Article 2 : Afin de permettre l'installation et le démontage de chapiteau, de tables, de chaises et d'un podium de spectacle, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits et considéré comme gênant, sur l'ensemble de la place Carnot du vendredi 12 juillet 2024 à 08h00 au Dimanche 14 juillet 2024 à 21h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'intégralité de la rue Paul Durand, la rue longeant la place Carnot (côté boulangerie) et la rue Marius Billard de part et d'autre de la place du vendredi 12 juillet 2024 à 12h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 20h00.

Article 4 : Afin de permettre les installations électriques, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 13 places centrales situées sur la partie haute de la place Carnot (côté Poste) du jeudi 11 juillet 2024 à 08h00 au mardi 16 juillet 2024 à 12h00.

Ref : 2024-25/PM/30/05/2024

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement Place Carnot à l'occasion des animations pour la fête des Miroirs du jeudi 11 juillet au mardi 16 juillet 2024.

Article 5 : Le marché forain ayant habituellement lieu place Carnot le samedi matin sera déplacé exceptionnellement place du Champ de Mars.

Article 6 : La circulation sera interdite sur l'intégralité de la rue Paul Durand, la rue longeant la place Carnot (côté boulangerie) et la rue Marius Billard de part et d'autre de la place bloquant ainsi tout accès par véhicule à ladite place le vendredi 12 juillet 2024 de 18h00 à 22h00, le samedi 13 juillet 2024 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 14 juillet 2023 de 14h00 à 19h00.

Article 7 : Le samedi 13 juillet 2024 18h00 à 19h00, un défilé sera organisé au départ de la place Carnot en direction de la Salle Equinoxe, et suivra l'itinéraire suivant :

- Boulevard Gambetta, Rue Vaucanson, Rue de la République, Rue Joseph Savoyat, Rue Hector Berlioz, Rue des Bruyères et Rue Pasteur.
- La circulation des véhicules sera stoppée ou déviée momentanément par la police municipale qui encadrera le cortège

Article 8 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par les services municipaux **sept jours avant les installations prévues à partir du jeudi 11 juillet 2024.**

Article 9 : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- . Madame la responsable du service Culturel de la Tour du Pin
- . Monsieur le placier de la Tour Du Pin
- . Monsieur le responsable du service Communication de la tour du Pin

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 30/05/2024.

L'adjoint à la Sécurité et aux Travaux,

Alain GENTILS



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.